

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 20/08/2025

N° 60/2025

ARRETE

***Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
Voie Communale n°21***

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Considérant un danger imminent suite à une dégradation de la voie communale n°21 qui la rend impraticable et dangereuse.

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation sera réglée en rue barrée avec panneaux B15 / C18, KC1 route barrée conformément au schéma de signalisation n° 4-04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3) à compter de l'intersection de la VC 21 et la RD 205 jusqu'à l'intersection de la voie privée VC 21 et ZO 15.

Une déviation sera mise en place à partir de l'intersection de la RD 205 ET VC 21, jusqu'à la VC 201 sur la droite direction « bois brézé » puis VC 7 Route de Surgères, ensuite à droite sur le chemin rural des chaumes et sur la droite sur la VC 21.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit dans toute la partie barrée.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions sont applicables du 20 août 2025 et jusqu'aux travaux de réfection de la voirie.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Saint Georges du Bois devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée et sera également en charge de prévenir tous les riverains concernés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Georges du Bois.

ARTICLE 7 : Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,
Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES
Responsable des Services Techniques de Saint Georges du Bois.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 20/08/2025



**Par délégation du Maire
Le Maire-Adjoint,
David PACAUD**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.